



Commune de Paudex

municipalité

Gestion des déchets Directive relative aux mesures sociales d'accompagnement

Décision municipale

Dans sa séance du 21 août 2018, la Municipalité a décidé de spécifier les mesures sociales d'accompagnement suivantes, qui entreront en vigueur au 1er janvier 2019.

Pour les familles

- Don unique à chaque naissance 80 sacs - contenance 35 litres.

Pour les personnes atteintes dans leur santé qui utilisent des protections de jour et de nuit

- Don annuel 40 sacs - contenance 35 litres.

Pour les personnes à faible revenu bénéficiant

(sur présentation d'un document attestant l'octroi des prestations cantonales)

1. du revenu d'insertion (RI),
 2. des prestations complémentaires à la rente AVS,
 3. des prestations complémentaires à la rente AI,
 4. des prestations complémentaires Familles.
- Don annuel pour personne seule 30 sacs - contenance 35 litres.
 - Don annuel pour couple 40 sacs - contenance 35 litres.

Pour les personnes soutenues par l'EVAM (sur présentation d'une attestation de l'EVAM)

- Don annuel 30 sacs - contenance 35 litres.

Pour les jeunes de 18 à 25 ans aux études ou en apprentissage

Sur présentation des documents suivants:

1. la facture acquittée de la taxe forfaitaire du ménage,
2. l'attestation d'études ou de formation,

la commune remboursera le montant facturé pour le jeune, uniquement pour l'année en cours. La demande de remboursement devra intervenir avant le 31 mars de l'année suivante.

La date de référence pour l'obtention des mesures sociales d'accompagnement est le 1^{er} janvier de chaque année.


AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire municipale rempl.


Serge Reicher




Elisabeth Jordan

Paudex, le 21 août 2018